

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU N°02/2020 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 18 heures.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, René COCHON, Marc PORFAL, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, Mme Adeline DETIS, MM. Thierry RICHARD, Dominique PARDON

Secrétaire de séance : Mme Adeline DETIS

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 2 mars 2020 rédigé par M. Jean-Michel FAUVET donne lieu à aucune observation.

I-Délibérations

1-Installation des conseillers municipaux et élection du Maire

Délibération 10/2020 : L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à 18 heures, en application de III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Bassevelle, à l'annexe de la mairie.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, Jean-Luc COURTOIS, René COCHON, Marc PORFAL, Denis VAN LANDEGHEM, Rémy SONNETTE, Thierry RICHARD, Franck SAUTET, Mmes Pascale VIVIER, Adeline DETIS, M. Dominique PARDON.

Absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard RICHARD, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Adeline DETIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT) M. René COCHON, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Franck SAUTET, Dominique PARDON

Election du maire **Premier tour du scrutin**

Le président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Candidature aux fonctions de maire : M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM se porte candidat

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote écrit sur papier blanc qu'il a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs :	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés :	11 (onze)
Majorité absolue :	6 (six)
A obtenu :	M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM 11 voix (onze)

M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2-Création des postes d'adjoints

Délibération 11/2020 : M. le maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide par vote à bulletins secrets le nombre d'adjoints.

Un adjoint : 2 voix (deux)
Deux adjoints : 9 voix (neuf)

Le conseil municipal fixe à 2 (deux) le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

3-Elections de deux adjoints

Délibération 12/2020 : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint.

Candidatures aux fonctions de premier adjoint : Mme Pascale VIVIER

Election du premier adjoint

Premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs :	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés :	10 (onze)
Majorité absolue :	6 (six)
Ont obtenu :	10 voix (dix)
	Mme Pascale VIVIER

Mme Pascale VIVIER a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du deuxième adjoint.

Candidatures aux fonctions de deuxième adjoint : M. Jean-Luc COURTOIS

Election du deuxième adjoint

Premier tour du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants	11 (onze)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs :	2 (deux)
Nombre de suffrages exprimés :	9(neuf)
Majorité absolue :	5 (cinq)
Ont obtenu :	9 voix (neuf)
	M. Jean-Luc COURTOIS

M. Jean-Luc COURTOIS a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, fait lecture de la Charte de l'élu local

La séance est levée à 18h50

Fait à Basseville, le 26 mai 2020
Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 2 juin 2020

EMARGEMENT

Pascale VIVIER 	Jean-Luc COURTOIS 	René COCHON 	Marc PORFAL 	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET 	Denis VAN LANDEGHEM J.VANLANDEGHEM 	Adeline DETIS 	Thierry RICHARD 	Dominique PARDON